

Votre entretien professionnel 2024



Bien s'y préparer

L'entretien professionnel et le compte-rendu qui en découlera constituent des étapes importantes dans le parcours professionnel des agent.es.

L'entretien a lieu tous les ans au cours du 1^{er} trimestre et se déroule avec le responsable hiérarchique direct de préférence en présentiel. Il doit être un temps d'échanges et d'écoute réciproques. Cet entretien permet d'aborder les questions essentielles de formation et de promotion mais aussi de la charge de travail de l'agent-e.

Le Sne-FSU vous rappelle des points essentiels à préparer avant, à avoir en tête et à faire valoir lors de l'entretien.

Tous les documents sont disponibles sur l'intranet du ministère ou auprès de vos établissements publics ou services.

IMPORTANT

L'entretien devra être impérativement réalisé et notifié au plus tard le 26 avril 2024

De toi, tu parleras

L'accord du 23 février relatif à la mise en œuvre du télétravail stipule que le manager doit veiller à la répartition de la charge de travail entre agents présents sur site et ceux en télétravail. **L'entretien professionnel est aussi l'occasion d'échanger sur les missions de l'agent exercées en télétravail et la charge de travail qu'elles représentent. Une synthèse de cet échange figure dans le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.**

L'accord du 15 décembre 2022 relatif au droit à la déconnexion précise que pour faciliter la mise en œuvre effective du droit à la déconnexion, les actions visant à maîtriser la charge de travail, à mieux organiser le temps de travail et réguler les outils numériques sont à favoriser.

A l'occasion du processus des entretiens annuels, un bilan collectif et individuel sera effectué, l'objectif étant de s'assurer que l'organisation et la charge de travail sont compatibles avec l'exercice par l'agent de son droit à la déconnexion.

Concernant les agent.es engagé.es sur des actions collectives au bénéfice des personnels : engagement syndical, associatif ou d'action sociale, le protocole d'accord relatif à la lutte contre les discriminations et les haines du 23 février 2022 stipule que **les directeurs doivent demander à leur encadrement de prendre en compte, lors des entretiens professionnels annuels des élus ou des agents en décharge partielle, le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat dans la détermination des objectifs et des missions.**

Pour les agent.es en situation de handicap, l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap 2022-2025 du 21 avril 2022 rappelle **que les objectifs individuels de l'agent seront fixés en prenant en compte son handicap, dans le cadre du dialogue mené avec lui.**

Enfin, le protocole d'accord sur l'égalité professionnel entre les femmes et les hommes 2019-2022 rappelle que les femmes passent en moyenne près de quatre heures quarante par jour en temps domestique, contre deux heures vingt pour les hommes. Le temps parental représente un tiers de cet ensemble, mais deux fois plus d'heures pour les femmes que pour les hommes.

L'organisation et la charge du travail ne doivent pas concourir à plus d'inégalité, et l'enjeu est donc bien de créer les conditions de travail permettant d'articuler vie professionnelle et vie privée.

Il convient de prendre en compte la situation des parents isolés en horaires atypiques (astreintes, travail de nuit...).

Informé.e, tu seras !

La promotion et le CIA

Les promotions relèvent d'un strict processus décisionnel hiérarchique qui exclut toute concertation avec vos représentant-es du personnel.

📄 [Lignes directrices de gestion \(LDG\) relatives aux parcours professionnels et aux promotions.](#)

📄 A consulter aussi les LDG de votre établissement.

Lors de l'entretien professionnel, le responsable doit vous informer de la possibilité de promotion. Il-elle doit donc vous indiquer si votre situation entre dans les critères de promotion de grade, niveau ou liste d'aptitude. Il doit également vous informer de son intention de vous proposer ou non à cette promotion et les motivations de son positionnement.

Chaque année, l'instruction des propositions de promotions se fonde, notamment, sur l'analyse de la valeur professionnelle et la qualité du parcours au sein du pôle ministériel et à l'extérieur.

La valeur professionnelle est appréciée au regard :

- des qualités développées (professionnelles, individuelles, relationnelles évaluées dans le cadre de l'entretien professionnel),
- des compétences acquises,
- de l'implication dans l'exercice des fonctions,
- des résultats obtenus.

Le CREP tient une place centrale dans un dossier de proposition de promotion !

A savoir aussi que le CREP sera mobilisé par le responsable pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (fonctionnaire) ou de la part variable (quasi-statut).

Ton compte-rendu d'entretien, tu (re)liras !

L'entretien professionnel annuel doit déboucher sur un compte rendu d'évaluation professionnelle (CREP) écrit, qui doit refléter l'exact contenu de l'entretien passé pour abonder ensuite votre dossier personnel. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez le signifier dans le commentaire réservé aux agent.es.

Il doit être signé par votre n+1 et vous devez obligatoirement le signer. Votre signature atteste que ce document vous a été remis, pas de votre accord sur son contenu qui peut être contesté ultérieurement.

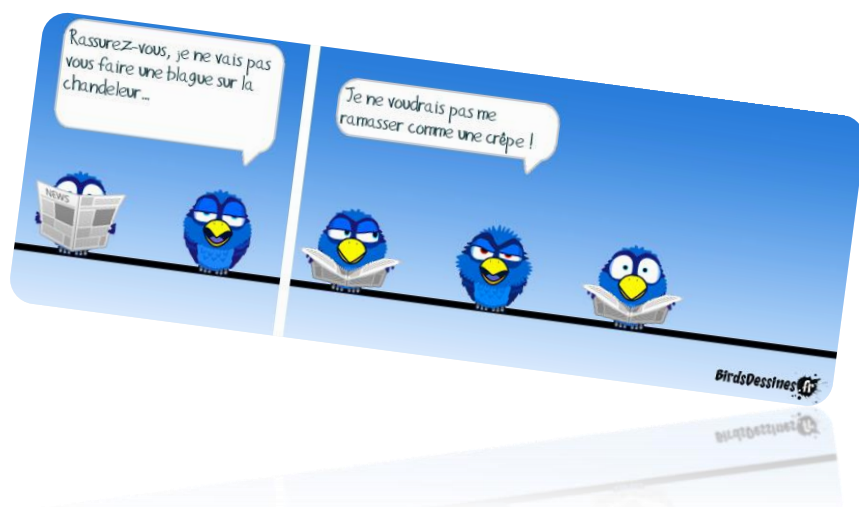
A noter que le compte-rendu de l'entretien ne doit pas faire mention de l'engagement syndical éventuel de l'agent.e, sauf à sa demande et dans une formalisation qu'il ou elle aura validée. ([Protocole d'accord relatif à la lutte contre les discriminations et les haines du 23 février 2022](#)).

Dans tous les cas, si aucun consensus ne peut être trouvé entre vous et votre manager, vous pouvez saisir la CAP ou la CCP suivant votre statut et contester officiellement votre CREP.

En conclusion, cet entretien est indispensable à votre déroulement de carrière tant en termes de formation que de promotion.

Il est obligatoire et doit vous être proposé systématiquement ; à défaut, réclamez-le !

C'est la saison des ~~CREPES~~ CREP !
Un BON entretien,
pour l'agent·e comme pour le
responsable,
se prépare !



FSU Ecologie / Sne-FSU
22 rue Malmaison - 93170 Bagnolet
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37